

TABLEAU RESUME DES GARANTIES – Formules d’assurance 2025

Formules proposées			
Nature de la garantie	Mini-Braquet	Petit-Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile	oui	oui	oui
Recours et Défense pénale	oui	oui	oui
Accident corporel *	non	oui	oui
Assurance Rapatriement	non	oui	oui
Dommages au casque	non	oui	oui
Dommages cardio-fréquencemètre (1)	non	oui	oui
Dommage au vélo	non	non	oui (1 500€)
Dommage au GPS (2)	non	non	oui (300€)
Dommage aux équipements vestimentaires	non	non	oui (160€)
Décès suite à un AVC/ACV* : capital versé sans présentation d'un test à l'effort de moins de deux ans	non	oui (1 500€)	oui (2 500€)
Décès suite à un AVC/ACV* : capital versé avec présentation d'un test à l'effort de moins de deux ans	non	oui (3 000€)	oui (7 500€)
Décès suite accident	non	oui (5 000€)	oui (15 000€)
Invalidité IPP*	non	oui (30 000 €)	oui (60 000 €)
(1) Seul le cardio-fréquencemètre à fonction unique est garanti. (2) Les Smartphones sont exclus de la formule grand braquet.			
* : ACV : accident cardio -vasculaire AVC : accident vasculo -cérébral IPP : invalidité partielle permanente			

- Les garanties couvertes par l’assurance fédérale dans la licence 2024 sont valables jusqu’à fin février 2025.
- **Licence de fin de saison 2024** : Pendant les mois de septembre à novembre, toute personne désirant adhérer pour la première fois à la FFCT bénéficiera d’une licence valable jusqu’au 31/12/2025 au tarif de la saison en cours.

- En cas d’accident, les déclarations se feront directement par Internet sur le site de la FFCT www.ffvelo.org « espace dédié aux licenciés » en utilisant les codes d’accès mentionnés sur la lettre d’accompagnement de la licence.